

OUI AU CIVISME **NON** AUX INCIVILITÉS !



DÉPÔT SAUVAGE INTERDIT

**EN DÉPOSANT VOS DÉCHETS HORS DE LA DÉCHÈTERIE,
SUR LA VOIE PUBLIQUE, VOUS VOUS EXPOSEZ À :**

VOUS ÊTES UN PARTICULIER ?

1 500 € d'amende

La saisie de votre véhicule

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL ?

2 ans de prison

75.000 euros d'amende

Article R635-8 du Code pénal / Articles R541-77 et L541-46 du Code de l'environnement

sygom

pour notre environnement